

# INF'EAU PGCE! OURBISE

BULLETIN N°3  
JUN 2011

## Etre bien informé pour bien démarrer ma campagne d'irrigation !

Avec ce printemps sec, la campagne d'irrigation a déjà commencé pour certaines cultures et démarre pour les autres. Pour un bon déroulement de votre campagne irrigation, ce bulletin récapitule quelques informations administratives, techniques et de sécurité.

INF'EAU  
REGLEMENTAIRE

### 1. Quels sont mes droits et mes devoirs !

Puis-je pomper dans un cours d'eau pour irriguer mes cultures ?

**Oui** : à condition d'avoir une autorisation de prélèvement, de ne pas la dépasser et de respecter les restrictions d'usage en cours de campagne

Comment la mise en place de restrictions est-elle décidée ?

Un observatoire hydrologique est réuni sur demande de M. Le préfet de Lot-et-Garonne en raison d'une baisse des débits des cours d'eau. Ce comité est composé de représentants de l'administration et des usagers (agriculture, hydroélectricité, pêche, milieu ...). Les prévisions météo, l'évolution des débits et la demande en eau des cultures sont présentées. Des restrictions d'usage sont ensuite proposées.

Que risque-t-on si l'on ne respecte pas ces restrictions ?

En cas de contrôle, vous encourez une amende de classe 5 soit 1 500 € d'amende voire une peine supérieure (délit, jusqu'à 12000 €) si le pompage assèche la rivière.

Où prendre connaissance des restrictions en cours ?

En mairie, dans la presse locale, par le biais du Message Conseil Irrigation, sur le site internet de la Chambre d'Agriculture ou par courrier de l'administration.

Moyen de comptage : une obligation ?!

Chaque point de pompage doit être équipé d'un moyen de comptage (préférentiellement compteur volumétrique sinon compteur électrique ou horaire).

Vous devez pour chaque dispositif de comptage tenir un registre de comptage indiquant mois par mois :

- volumes prélevés et/ou le cas échéant le nombre d'heures de pompage
- références, caractéristiques et date de 1<sup>ère</sup> mise en service du dispositif
- les incidents survenus et les dates de réparations

Ce registre vous servira à faire votre déclaration de volume prélevé auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Je pompe dans un plan d'eau, suis-je soumis aux restrictions ?

**Oui** : si mon lac est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau en restriction

**Non** : si mon lac est situé à plus de 100 m d'un cours d'eau en restriction



INF'EAU  
INDISPENSABLE

### 2. Le Message Conseil Irrigation du 47

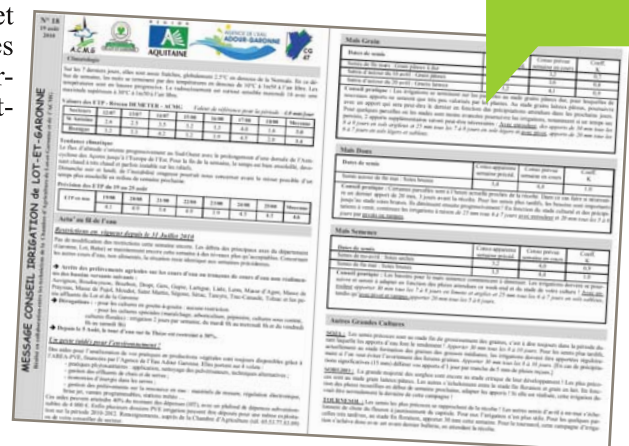
La Chambre d'Agriculture, en collaboration avec l'ACMG, transmet **GRATUITEMENT** durant l'été à plus de 2 500 irrigants, des messages conseil irrigation grâce aux financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général du Lot-et-Garonne.

Ces messages contiennent toutes les données nécessaires à un raisonnement des apports d'eau : prévisions météorologiques, conseils en irrigation pour une dizaine de cultures, informations sur les restrictions d'irrigation :

Faites de vos messages conseil irrigation des outils d'aide à la décision !

Vous pouvez également utiliser des sondes de pilotage pour affiner votre pilotage de l'irrigation au plus près des besoins de vos cultures. Ces investissements peuvent être aidés (cf bulletin PGCE n°2).

Une autre méthode existe pour piloter ses apports d'eau le bilan hydrique. La Chambre d'Agriculture vous propose cette année une méthode pour réaliser vous même votre bilan hydrique. Elle vous a été envoyée avec le premier message conseil irrigation.



### 3. Vérifier le réglage de vos matériels d'irrigation ?

INF'EAU  
MATERIELS

Un surdosage conduit à une perte d'eau sur la parcelle ... Si la ressource en eau est limitée, cette eau est aussi perdue pour l'arrosage d'une autre parcelle. Les manques à gagner résultant de l'imprécision des différents réglages de vos matériels (dose apportée différente de la dose choisie, répartition hétérogène, intervalles d'irrigation trop importants, etc.) peuvent être importants.

#### EXEMPLE : Test rapide des bons réglages de votre enrouleur

##### 1. Calculer et contrôler la vitesse d'avancement

###### 1.a. Calcul la vitesse d'avancement :

En fonction de la dose choisie par l'irrigant, la vitesse d'avancement se détermine par la formule suivante :

$$V \text{ (m/h)} = \frac{1000 \times \text{Débit de l'enrouleur (m}^3\text{/h)}}{\text{Dose choisie (mm)} \times \text{Portée canon (m)} \times \text{coef vent}}$$

Coef vent = 1,60 région sans vent  
1,45 vent gênant parfois  
1,35 vent gênant souvent

##### 2. Contrôle de l'angle d'arrosage du canon

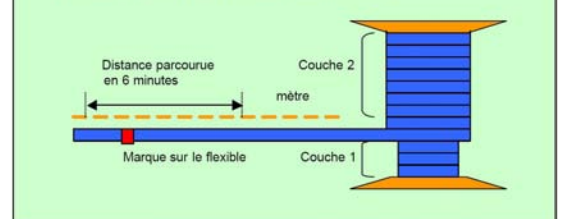
- L'angle doit être compris entre 220° et 240° ;
- Le secteur d'arrosage doit être symétrique de part et d'autre de l'axe de déplacement du canon ;
- Le temps de fonctionnement par demi-secteur doit être de 30 secondes.



###### 1.b. Contrôle de la vitesse d'avancement :

Après avoir fixé la vitesse d'avancement, l'irrigant doit contrôler que le canon avance bien à la vitesse choisie sur chaque spire :

###### Méthode du test de la vitesse d'avancement :



L'irrigant pourra dérouler un mètre ruban le long du flexible et relever à partir d'une marque faite sur celui-ci, la distance parcourue en 6 minutes.

La Chambre d'Agriculture vous propose des guides d'auto-diagnostic de votre matériel d'irrigation pour l'enrouleur, les pivots et rampes ainsi que les installations de couvertures intégrales. Ces plaquettes sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture. Les techniciens irrigation de la Chambre d'Agriculture peuvent vous proposer des prestations de diagnostic de vos installations.

Source : Cemagref, BCMA, Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, grceta.sfa

N'hésitez pas à nous contacter au :  
05.53.77.83.33



### 4. Règles de sécurité à proximité des lignes électriques !

INF'EAU  
SANTE

#### Suivez les règles de prudence !

- Tenez compte de l'implantation des lignes électriques sur la parcelle avant d'installer les tuyaux d'arrosage ;
- Choisissez des tuyaux ne dépassant pas 6 m pour les parcelles les plus à risque ;
- Sous les lignes, installez et déplacez le matériel avec précaution ;
- Manipulez le matériel en position horizontale et loin des lignes ;
- Faites-vous accompagner d'une autre personne pour vous guider et alerter les secours si nécessaire.



Contact POCE Gers Tél. 05.62.61.77.13  
Thierry Baque : t.baque@gers.chambagri.fr

Contacts POCE Lot-et-Garonne Tél. 05.53.77.83.33  
Cédric Jaffry : cedric.jaffry@lot-et-garonne.chambagri.fr  
Valerie Chauveau : valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr

#### Restez à distance !

Les risques d'électrocution sont **IMPORTANTES** : en touchant une ligne avec un tuyau, un outil, un engin mais aussi en créant un arc électrique en s'approchant trop près.

#### Ne pas oublier ...

- Les risques d'électrocution sont multipliés par trois avec l'humidité
- La fatigue entraîne une diminution de l'attention et une mauvaise appréciation des distances
- Vous devez informer du danger vos salariés et les autres personnes intervenant dans les parcelles



N'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de la MSA Lot-et-Garonne : 05 53 67 77 84

INF'EAU POCE !

Réalisé par :



Avec la participation financière de :

